

Arrêté du 24 mars 2026

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

NOR : JUSF2608068A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 11 mars 2026 de Monsieur Thibault GREGOIRE valant acceptation de la fonction de régisseur d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Marie-Claire CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 20 mars 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Thibault GREGOIRE est nommé, à compter du 1^{er} avril 2026, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est.

Article 2

Compte tenu des dépenses de la régie d'avances et de recettes de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le montant de l'avance au titre de l'année 2026 consentie à Monsieur Thibault GREGOIRE, est de 1 000 euros.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 24/03/2026

Adjoint au chef du bureau de la synthèse



Albin MOLE